

GROUPE DE TRAVAIL N6

TOHO ACCLASSATO Carrelle- BENIN

KOUDJO Serge – BENIN

BANGALY Savané – SOTELGUI

Aissatou DIENG DIOP

Mohamed SYLLA- SOTELGUI

Issoufi MAIGA

Analyse de la situation actuelle

(1/3)

- **Kotel** operateur historique disposant d'un point d'atterrissage en voie de privatisation
Monopole du trafic international, au bord la faillite et devant perdre son monopole dans 12 mois
- **Conclusion** : cette situation ne lui permet pas de proposer des prix compétitifs et de garantir une bonne qualité de service

Analyse de la situation actuelle

(2/3)

- **Kika mobile**, opérateur mobile national n'ayant jamais atteint plus de 25% du marché en voie de privatisation assujetti au monopole de Kotel sur l'international et cherche à avoir une meilleure offre sur l'international
- **Conclusion** : la situation de monopole de Kotel ne mérite pas à l'expansion de Kika qui est favorable à l'arrivée d'un concurrent de KOTEL

Analyse de la situation actuelle

(3/3)

- **Pip**, un opérateur multinational du mobile présent à Koto et dans les pays limitrophes et dominant du marché mobile. Il souhaite avoir un point d'atterrissage à KOTO en partenariat avec Shining light qui est société privée qui veut mettre en place un câble sous – marin. Shinnig lighth s'inquiète du monopole de Kotel
- **Conclusion** : Préoccuper par le monopole de KOTEL en tant que opérateur dominant et souhaiterait se positionner pour le routage de son trafic international

Situation du pays

- Opérateur étatique ayant un monopole sur l'accès international, disposant d'un accès à l'international et deux projets d'accès (consortium et privée)
- Libéralisation dans 12 mois et privatisation des opérateurs publics
- Lutte d'influence
- Lobbying instance de privatisation,
- Absence de réglementation,
- Tarifs d'accès élevés

Nouvelle vision du secteur

- Secteur libéralisé et bien régulé suivant les lignes directrices de l'ARTAO

Propositions (1/3)

- a) mise en place d'un nouveau cadre réglementaire qui détermine les conditions de mise en place d'une station ainsi que les conditions d'accès (conditions d'accès équitables et non discriminatoire aux infrastructures)
- b) mise en place d'un nouveau cadre institutionnel qui précise les rôles de l'Etat, du Régulateur et des Opérateurs

Propositions (2/3)

- c) régulation efficace
- le régulateur doit être indépendant et autonome et doit disposer des ressources humaines qualifiées

Propositions (3/3)

il doit veiller à :

- Une bonne application des textes réglementaires
- la mise en place et l'application des tarifs raisonnables voire orientés vers les coûts ;
- L'obligation de publier les catalogues d'interconnexion
- (co-localisation , tarifs des liens vers pays limitrophes, etc)

CONCLUSION

Les propositions doivent être en accord avec les lignes directrices de l'ARTAO relatives à l'accès au point d'atterrissage du câble sous marin



MERCI DE VOTRE ATTENTION